
Adresse de la société des patriotes de 1789 de Saint-Avold (Moselle) qui demande de changer le nom de la commune en celui de Commune d'entre les trois Montagnes, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des patriotes de 1789 de Saint-Avold (Moselle) qui demande de changer le nom de la commune en celui de Commune d'entre les trois Montagnes, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 19;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20134_t1_0019_0000_7

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Les citoyens GARNIER et VOLLEGEARD, envoyés de la société populaire et de la commune de Provins, sont admis à la barre.

Après avoir fait l'offre d'une tonne de salpêtre, l'orateur montre les heureuses dispositions où étoient tous les habitans de cette commune de doubler leurs privations pour diminuer celles de leurs frères de Paris.

Législateurs, a-t-il ajouté, restez fermes à votre poste, ne quittez le timon de la République que lorsque vous l'aurez purgé de tous ses ennemis, de tous ces êtres qui ne suivent que l'impulsion d'un cœur dépravé, corrompu, qui veulent rétablir ces trônes où siège le vice, où commande la perversité, alors vous aurez achevé votre carrière, et nous irons tous ensemble planter l'olivier sur le sommet de cette Montagne sacrée où vous a placé la confiance de 25 millions de Français. Comptez sur le dévouement des sans-culottes de Provins, reposez-vous sur eux du soin de surveiller les intrigans.

L'harmonie qui règne entre tous les citoyens de notre commune, et l'activité que mettent les corps constitués dans l'exécution des loix, vous sont un sûr garant du triomphe de la vérité sur le mensonge, de la vertu sur le crime, et de l'anéantissement de la superstition qui a disparu du milieu de nous, devant la lumière de la raison. Vive la Convention nationale. (*Vifs applaudissemens*).

Honneurs de la séance (1).

22

La société des patriotes de 1789, séante à Saint-Avoid, département de la Moselle, félicite la Convention nationale sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleurs; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable.

Un membre [Becker] expose que la commune de Saint-Avoid s'est toujours bien montrée depuis la révolution, et que le nom qu'elle porte signifie *Nabor*; il propose de le convertir en celui de *commune d'entre les trois Montagnes*.

Le renvoi aux comités de division et d'instruction publique est décrété(2).

[Saint-Avoid, s.d.] (3)

« Représentants d'un peuple libre,

L'humanité peut donc lire en entier le code des lois que vous nous avez données. La République française ne voit plus d'esclaves sur son territoire; nos frères de couleur ne sont plus enchaînés à la barbare cupidité des colons. Que vous êtes heureux! vous avez parlé et six cent mille hommes courbés sous le poids de la servitude, sont rendus aux droits sacrés de la nature. Six cent mille temples vivants sont ouverts aux chants de la reconnaissance, six cent mille défenseurs de la liberté sont sortis du néant pour consacrer vos noms à l'immortalité,

car vous avez bien mérité du genre humain.

Sentinelles vigilantes placées sur les limites qui séparent la terre des esclaves de celle des hommes libres, nous avons entendu les menaces des tyrans, et nous les avons méprisées; ils avoient compté, ces monstres couronnés, sur les traîtres qui vouloient leur livrer cette frontière, qui enchaînoient par leur perfide inertie le courage des républicains, mais ils ont vu le torrent se déborder sur eux, et les rouler en arrière avec impétuosité. Ce qu'ils ont éprouvé des armées du Rhin et de la Moselle, les avertit du sort qui les attend.

Habitans de la Sainte Montagne, nous ne vous dirons pas de rester à votre poste, vous avez juré de sauver la patrie; vous n'en descendrez que quand tous les tyrans coalisés contre nous seront exterminés ».

23

La société populaire des sans-culottes de Manduel, district de Nîmes, département du Gard, après avoir rappelé tous les décrets bien-faisants rendus par la Convention nationale, la conjure de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Manduel, 19 vent. II] (2)

« Législateurs,

Le bonheur du peuple est l'objet et la récompense de vos travaux. La reconnaissance est pour nous un besoin et l'un de nos devoirs le plus cher. C'est à ce sentiment irrésistible que nous aimons à nous livrer, lorsque dans nos assemblées nous célébrons par des chants d'allégresse les bienfaits que vous nous avez prodigués.

Nous sommes cultivateurs, nos bras sont consacrés à l'agriculture la nourricière des hommes, et, dans les dangers de la patrie, ils sont et seront consacrés à sa défense. Des préjugés, des lois vicieuses et perfides, nous faisoient regarder comme les vils esclaves des grands propriétaires. Vous nous avez rendu à la dignité primitive de l'homme et cette vérité, gravée dans tous les cœurs, imprimée par la nature, qu'on avoit pu méconnaître mais qu'on ne pouvoit détruire, reléguée dans les écrits des philosophes, vous en avez fait une partie intégrante et à jamais ineffaçable de nos loix. Vous avez déclaré solennellement, « que si l'homme peut engager « ses services, sa personne est inaliénable, que « la loy ne reconnoit point de domesticité et qu'il « ne peut exister qu'un engagement de soins et « de reconnaissance entre l'homme qui travaille « et celui qui l'emploie ».

Nos champs étoient dévorés par la féodalité, ce ver rongeur de l'agriculture, ce germe d'oppression, et par l'avidité non moins désastreuse des prêtres ambitieux. Ils en étoient co-propriétaires par leurs usurpations; ils régnoient sur les esprits timides par la superstition et sur nos propriétés par l'effet nécessaire et funeste de cette erreur humaine.

(1) M.U., XXXVIII, 45-46; *Ann. patr.*, n^o 446.

(2) P.V., XXXIV, 6. Décret de renvoi n^o 8504 signé J. BECKER (C 296, pl. 1003, p. 3).

(3) Bⁱⁿ, 2 germ. (suppl^t).

(1) P.V., XXXIV, 6. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) C 299, pl. 1045, p. 12.